

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 61

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Renouveau de la convention-cadre Région/Département pour la mise en œuvre de la politique départementale agricole, agro-alimentaire, forestière et halieutique.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi NOTRe du 07/08/2015 modifiée par la loi du 27/12/2019 reconnaît aux Départements une réelle capacité à agir, à titre dérogatoire, dans les domaines agricole, agro-alimentaire forestier et halieutique. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 3232-1-2 du CGCT.

Concrètement, les Départements peuvent en complément des aides accordées par la Région et sous réserve de conclure une convention avec elle, participer au financement des investissements des exploitations et des organisations de producteurs en matière de production, stockage, transformation et commercialisation de leurs produits ou pour la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement.

En outre, d'autres dispositions de la loi NOTRe codifiées à l'article L 1111-10 du CGCT autorisent les Départements, au titre de la solidarité territoriale et en cas de carence de l'initiative privée, à participer au financement d'opérations d'aménagement rural réalisées par des communes ou des ASA. Ils sont par ailleurs fondés à mettre en œuvre des aides relatives à la prévention ou au traitement de situations de fragilité. Enfin, à travers les missions officiellement reconnues à leurs laboratoires d'analyses, ils sont légitimes pour poursuivre leur action en matière de prévention et de lutte contre les risques sanitaires en matière de santé animale et végétale (articles L 2215-8 du CGCT).

Enfin, tous ces champs de compétences viennent compléter les missions antérieurement dévolues par la loi aux Départements, en particulier en matière d'aménagement foncier et de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

C'est dans ce cadre que nous avons conclu, en 2017, avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

A l'issue des négociations conduites avec la Région, la convention qui vous est proposée aujourd'hui et dont le projet est annexé au présent rapport, est conclue pour une durée de 3 ans et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle repose sur trois grands principes qui préservent le volontarisme des politiques publiques du Département :

- une complémentarité d'objectifs pour s'assurer de la cohérence des politiques publiques,
- une prise en compte fine des besoins du territoire et des acteurs économiques des Bouches-du-Rhône,
- une articulation de nos interventions à celles de la Région, en particulier pour garantir le respect des plafonds d'aide publique, sans sacrifier notre autonomie de décision et de gestion.

L'ensemble de nos mesures respectives, qui ont été recentrées sur un nombre plus réduit de priorités, visent à encourager plus fortement la transition agro-écologique de notre modèle agricole.

Ainsi, trois axes prioritaires structureront notre action respective :

- l'accompagnement à la transformation de l'agriculture, de la forêt et de la pêche pour répondre aux enjeux du changement climatique et de la transition agro-écologique,
- le soutien à la compétitivité des filières qui doivent rester rentables pour répondre aux enjeux collectifs qui leur sont assignés,
- l'appui à une gestion durable et concertée de la ressource en eau sur un territoire soumis à forte pression.

Par souci de transparence, les annexes 1 et 2 de la convention récapitulent l'ensemble des dispositifs départementaux actuellement existants au titre de chacun des objectifs stratégiques définis par la Région.

Enfin, les deux collectivités conviennent, dans cette convention, de renforcer leur partenariat et notamment de s'informer mutuellement sur le contenu, les conditions de mise en œuvre et le montant des aides attribuées, en veillant à chaque étape du processus à coordonner leurs modalités d'intervention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL